

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2008

MOBILITÉ DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 845)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 29

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 8

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« nommé dans des emplois permanents à temps non complet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une disposition redondante avec les dispositions du premier alinéa.